



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur Alain CORTADE, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, certifie que la Délibération n° 2012-22 du 01/10/2012 a subit une erreur lors de sa rédaction.

Il faut donc lire sur sa deuxième page pour :

- « Chapitre 011 : Charges à caractère général -5775,00 » et non « -5778,00 »
- « Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés -6667,00 » et non « -6663,00 »
- « Chapitre 66 : Charges financières -802,00 » et non « -803,00 ».

Fait pour valoir ce que de droit,
A Le Pontet, le 24 octobre 2012

Alain CORTADE
Président du Syndicat Mixte pour le SCoT
du Bassin de Vie d'Avignon

